



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le quatorze avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du conseil.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint (représentant M. Richard BIRAUD), M. Christophe RICHARD (représentant M Philippe ALLAIN), M. Sébastien BRÉGEON (représentant Mme Angélique PINEAU), Mme Nathalie PELÉ (représentant Mme Odile BEAUPÉRIN), M. Bernard BROCHARD, Mme Sophie CHAMPION, Mme Sophie ÉMAURÉ et Mme Jocelyne VANDENBERGUE.

Étaient excusés : Mme Angélique PINEAU (représentée par M. Sébastien BRÉGEON), M. Philippe ALLAIN (représenté par M. Christophe RICHARD), M. Richard BIRAUD (représenté par M. Patrice DELAUNAY), Mme Odile BEAUPÉRIN (représentée par Mme Nathalie PELÉ).

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne VANDENBERGUE

La séance est ouverte à 19h 40

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Sentiers de randonnée – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (II – E) ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

I – Approbation du PV de la séance du 24 mars 2023

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificats d'urbanisme

- **Délivrance, le 31/03/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0003** pour un terrain situé L'Épinette, cadastré section B n° 264 d'une superficie totale de 4160 m², situé en zone An du PLU.

- **Délivrance, le 05/04/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0004** pour des terrains situés 9 chemin de Guignefolle cadastrés section AH n°s 244 et 250 d'une superficie totale de 531 m², situés en zone Ubc du PLU.

- **Délivrance, le 19/04/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0005** pour des terrains situés Le Grand Village, cadastrés section B n°s 36, 86, 736, 737, 739, 741, 742, 743 d'une superficie totale de 3652 m², situés en zone A et Ah du PLU.

• **Délivrance, le 19/04/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0006** pour un terrain situé Le Haut du Hérisson, cadastré section AE n°s 140, 141 d'une superficie totale de 626 m², situé en zone 1AUb du PLU.

• **Délivrance, le 20/04/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0007** pour un terrain situé Le Haut du Hérisson, cadastré section AE n°s 142, 143 d'une superficie totale de 595 m², situé en zone 1AUb du PLU.

• **Délivrance, le 20/04/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0008** pour un terrain situé Le Haut du Hérisson, cadastré section AE n°s 146, 147 d'une superficie totale de 480 m², situé en zone 1AUb du PLU.

2 – Déclarations préalables

• **Demande n° 049.231.23.C0007 déposée le 5 avril 2023** par Mme HUGON BODART Florence, pour la pose de panneaux photovoltaïques pour sa maison d'habitation située chemin de Montbault.

• **Demande n° 049.231.23.C0008 déposée le 5 avril 2023** par M DENECHERE Fabrice, pour la pose de panneaux photovoltaïques pour sa maison d'habitation située 2 rue du Chêne Rond.

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
9 chemin de Guignefolle	AH 244 & 250	02/2023 du 05/04/2023

B) Lotissement communal « Le Frêne » - Réalisation des réseaux de distribution d'électricité d'éclairage public, de télécommunication et de terrassement gaz – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de génie civil de télécommunication et des terrassements réseaux divers (gaz), la commune de Nuaillé et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (S.I.E.M.L.) ont défini et arrêté les travaux relatifs à la desserte du nouveau lotissement communal « Le Frêne »

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du S.I.E.M.L. en ce qui concerne la réalisation d'un réseau de distribution d'électricité ;
- de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Nuaillé pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public et de terrassements réseaux divers (gaz).

Afin d'optimiser la coordination du chantier, il apparaît intéressant de mener conjointement l'ensemble des travaux et de désigner le S.I.E.M.L. comme maître d'ouvrage unique temporaire de cette opération.

L'avant-projet détaillé (APD) de l'ensemble des travaux dont il s'agit s'élève à un montant total de 111 441,44 €, qui se répartit comme suit :

- 31 400,36 € TTC pour le réseau basse tension interne
- 28 755,20 € TTC pour le réseau d'éclairage public et le contrôle de conformité
- 25 385,34 € TTC pour le génie civil télécommunication
- 13 689,29 € TTC pour le terrassement de la surlargeur gaz

⇒ **99 230,19 € TTC, à la charge de la commune de Nuaillé.**

• 17 444,64 € TTC pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne dans le secteur d'habitation, pris en charge par le SIEML.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ci-dessus indiqués et leur montant à la charge de la commune, ainsi que les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à passer avec le S.I.E.M.L.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les travaux de desserte du lotissement communal « Le Frêne » ci-dessus indiqués, dont le montant, à la charge de la commune de Nuaillé, s'établit à 99 230,19 € TTC, ainsi que les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire s'y rapportant à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget annexe du lotissement communal « Le Frêne ».

C) Interventions sur le domaine communautaire – Reconduction de la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, indique que le conseil municipal, par délibération du 17 juin 2019, avait accepté de reconduire, pour une nouvelle période de 4 ans, la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais, pour les interventions d'entretien sur le domaine communautaire.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de la reconduire pour 3 nouvelles années.

Monsieur DELAUNAY rappelle l'intérêt de ce dispositif qui permet de confier à la commune de Nuaillé, sur l'ensemble de son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions ponctuelles ou à caractère d'urgence en matière de :

- Gestion des voiries communautaires,
- Entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement (stations d'épuration, poste de relèvements, bassins tampons) ainsi que des sentiers pédestres d'intérêt communautaire,
- Assainissement, eaux pluviales, eau potable et espaces naturels sensibles.

Après avoir donné lecture de cette nouvelle convention, Monsieur DELAUNAY demande à l'assemblée d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de reconduire, pour trois nouvelles années, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais, relative aux missions d'entretien du domaine communautaire ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et, de manière générale, tout document concernant ce dossier.

D) Aménagement d'une liaison cyclable RD 160 E – Approbation du programme de travaux – Demande de subvention auprès du Département de Maine & Loire

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, informe le conseil municipal que dans la perspective de la prochaine mise en service du contournement de Nuaillé, une réflexion a été lancée avec la commune de Trémentines, le Département de Maine & Loire et l'Agglomération du Choletais, pour la réalisation d'une liaison cyclable sur la RD 160 E.

Ce projet s'inscrit dans la démarche engagée par le Département de Maine & Loire qui, à travers un Schéma Directeur des liaisons cyclables, soutient et accompagne les collectivités du territoire désireuses d'encourager la pratique du vélo au quotidien comme mode de déplacement.

Promouvoir cette offre de mobilité est, en effet, une réponse aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques que pose le défi de la transition vers un système de mobilité durable.

Il est rappelé que la commune de Nuillé et de Trémentines sont reliées par la RD 160 E qui compte, aux derniers relevés, le passage de 1 909 véhicules/jour dont 8,43 % de poids-lourds.

Les travaux consisteraient, pour l'essentiel, à réaliser sur la voie de circulation existante, deux pistes unidirectionnelles cyclables, avec des aménagements spécifiques pour les sections structurantes en entrée d'agglomération. Pour ces dernières, leur création et leur entretien relèveraient de la compétence des 2 communes concernées, Nuillé et Trémentines, qui en supporteraient, pour chacune la concernant, le coût financier.

S'agissant de Nuillé et en considération des aménagements choisis, le montant des travaux, à ce stade, est estimé à 40 000,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département de Maine et Loire et ce, à travers deux dispositifs :

- Aide à la création d'infrastructures cyclables (au titre du Schéma Directeur Départemental susrelaté)
- Aide pour la réalisation d'aménagements liés à la sécurité routière (abondée par une répartition du produit des amendes de police)

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelle s'y rapportant et de solliciter, auprès du Département de Maine et Loire une subvention aussi élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de création d'une liaison cyclable en entrée Nord de l'agglomération de Nuillé (RD 160 E) dont l'enveloppe prévisionnelle s'établit à 40 000,00 € HT ;

- Sollicite, auprès du Département de Maine & Loire, la subvention la plus élevée possible ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document nécessaires à la bonne régularisation de ce dossier ;

- Précise que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal 2023.

E) Sentiers de randonnée – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR)

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre des actions menées par le Département de Maine & Loire en faveur du développement du tourisme, de promenade et de randonnée, il a été élaboré, en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce Plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable à l'Hôtel du Département de Maine et Loire, constitue un outil juridique qui vise à protéger les chemins ruraux et à valoriser les itinéraires de promenade et de randonnée.

Il comprend, pour le territoire de Nuillé, les deux itinéraires mentionnés ci-après, et référencés aux tableaux d'assemblages joints à la présente délibération :

- Circuit « **Chemin du Frêne** »
- Circuit « **Chemin des Poteries au Chemin de la Gilbertière** »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'inscription de ces deux circuits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et, au moyen d'une convention, d'en organiser les modalités de passage, de balisage et d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, pour les deux circuits ci-dessus indiqués, l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés aux tableaux d'assemblage des chemins, et annexés à la présente délibération ;

- Approuve la demande d'inscription, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des itinéraires tels que référencés aux tableaux d'assemblage des chemins ci-annexés, pour la pratique pédestre ;

- **Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département de Maine & Loire ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

F) Informations diverses

Monsieur **Patrice DELAUNAY**, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Lotissement communal**

Point d'étape sur la commercialisation : à ce jour, 66 contacts, 30 rendez-vous en Mairie, 15 parcelles réservées. De manière générale, les rencontres avec les particuliers s'effectuent avec convivialité, les choix techniques de la commune sont compris et appréciés. Par ailleurs, en confiant à Néolia Notaires la régularisation de la transaction, il y a là une sécurité juridique qui consolide le processus de vente enclenché par la commune.

➤ **Travaux de voirie 2023**

Volontairement revu à la baisse pour des raisons budgétaires, le programme d'entretien de voirie, pour l'année 2023, a néanmoins prévu un certain nombre de réfections, dont l'exécution a été confiée à la société BOUCHET de Vezins, pour un montant total hors taxe de 9 834,50 € (11 801,40 € TTC).

➤ **City Stade**

Le démarrage des travaux est prévu le lundi 24 avril prochain, avec la réalisation de la piste par la société Cholet TP, titulaire du lot de ce marché.

➤ **Cimetière communal**

Christophe RICHARD, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal de l'état d'avancement de ce chantier : le gazon a été planté sur les nouvelles emprises, les bordures ont été posées ainsi, que l'arbre du Souvenir. Il reste à réaliser la mise en gravier de l'allée piétonne, l'installation des cavurnes et du colombarium.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame **Fanny FROGER**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Exposition « Rebonds »**

Pilotée par la Direction de la Culture de l'Agglomération du Choletais, dans le cadre du programme « Itinérances », l'exposition « Rebonds » a été inaugurée le samedi 15 avril dernier, dans les locaux du CSI Chloro'fil. Ce moment de convivialité a permis d'apprécier les œuvres présentées qui peuvent être vues jusqu'au 22 avril.

➤ **Réunion Commission**

Restitution de la dernière réunion avec les points abordés : finalisation de la maquette du prochain numéro du « P'tit nuillais » dont la distribution, dans les boîtes aux lettres, est prévue le 2 mai, organisation de la Fête de la Musique qui se tiendra dans les jardins de l'Espace Culturel de la Boissonnière le 23 juin prochain et dont le thème est les années 80' et qui proposera une buvette tenue par le Badminton Club de Nuillé.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

Monsieur **Régis FREIN**, adjoint, fait part à l'assemblée des informations suivantes :

➤ **Ecole de la Vallonnerie**

Dans la perspective de la rénovation thermique de ce bâtiment, Régis FREIN rappelle à l'assemblée que la commune s'est rapprochée du SIEMML en vue de l'établissement d'un bilan énergétique. Un premier diagnostic va être dressé dont la restitution s'effectuera au cours d'une prochaine réunion en Mairie (deux dates ont été proposées au mois de mai). Selon les conclusions qui en résulteront, des travaux de rénovation, conduits vraisemblablement par un maître d'œuvre et par phasage, seront à programmer et à réaliser.

Toujours au titre de l'école publique et en concertation avec sa directrice, une liste des petits travaux d'entretien a été arrêtée avec l'agent technique en charge des Bâtiments Communaux.

➤ **Espace Culturel de la Boissonnière**

Des travaux de peinture, confiés à un artisan local, sont actuellement en cours de réalisation. Il s'agit plus précisément de la réfection des portes des locaux techniques de ce bâtiment.

➤ **Jardins de l'ancien Presbytère**

Depuis sa rénovation, il apparaît que ce site n'est pas aussi connu et fréquenté qu'il devrait l'être. C'est d'autant plus dommage que les travaux réalisés, d'un coût certain, ont sur remettre en valeur ce petit patrimoine de la commune. Des actions à mener dans ce sens seraient les bienvenues.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

A) Contrat d'engagement éducatif (CEE) – Recrutement pour l'été 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 janvier 2023, complétée par une délibération du 24 mars 2023, le conseil municipal avait autorisé le recrutement, au moyen de contrats d'engagement éducatif (CEE), d'animateurs saisonniers à l'occasion des séjours et activités proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Dans la perspective des prochaines vacances d'été, en plus des activités habituellement proposées aux enfants inscrits, il est prévu d'organiser, plus spécifiquement à destination des enfants âgés de 7 à 11 ans, un séjour en Vendée, au lac de la Tricherie, du 18 au 21 juillet 2023.

Afin de pouvoir satisfaire l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des activités ALSH pour l'été 2023, il est proposé de recruter, pour la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023, les emplois suivants, aux durées et niveaux de rémunération ci-après indiqués :

Emplois	Nombre	Durée	Rémunération brute (forfait)		
			½ journée	Journée entière	Réunion
Directeur d'ACM, BAFD ou équivalent	1	24 jours	53,12 €	106,25 €	32,14 €
Animateur diplômé	5	24 jours	46,87 €	93,75 €	32,14 €
Animateur non diplômé	2	24 jours	28,59 €	57,18 €	32,14 €
Stagiaire	3	24 jours	16,07 €	32,14 €	32,14 €
Forfait surveillant de baignade (brut) : 32,14 € pour une semaine					

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions de recrutement.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte, au titre de recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif pour l'été 2023, les emplois aux conditions telles qu'indiquées ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats se rapportant à ces recrutements et, de manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits en suffisance au budget principal.

B) Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Été 2023 – Fixation des tarifs pour le séjour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le service « Enfance » de la commune de Nuillé va proposer, durant les vacances scolaires d'été 2023, un séjour spécifique.

Ce séjour, destiné aux enfants âgés de 7 à 11 ans, aura lieu en Vendée, au camping OAKi – Lac de la Tricherie, du 18 au 21 juillet 2023.

Le coût global, après devis sollicités, est estimé à 2 415,00 €. Son financement sera assuré, à la fois, par une participation des familles et le versement d'une subvention de la CAF de Maine & Loire.

S'agissant de la participation financière des parents souhaitant y inscrire leurs enfants (dans la limite de 15 places disponibles), les tarifs proposés s'établissent comme suit :

Tranches du Quotient Familial	Tarifs
De 0 à 600 €	141 €
De 601 à 900 €	151 €
De 901 à 1 100 €	161 €
De 1 101 à 1 300 €	171 €
Égale et supérieur à 1 301 €	181 €
Extérieur Nuillé	201 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ce séjour et les tarifs de participation des familles s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve l'organisation, par le service « Enfance » de la commune de Nuillé, au titre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances scolaires de l'été 2023, le séjour au camping OKAi – Lac de la Tricherie (Vendée), du 18 au 21 juillet 2023, destiné aux enfants âgés de 7 à 11 ans, dont le coût global s'établit à 2 415,00 € ;***

- ***Approuve les tarifs de participation des familles tels qu'indiqués ci-dessus ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne organisation de cette animation ;***

- ***Précise que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal 2023.***

C) Convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Il est exposé à l'assemblée que des parents dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Nuillé, souhaitent régler les prestations au moyen de chèques vacances.

Pour pouvoir accepter ce mode de règlement, la commune de Nuillé, gestionnaire de ce service depuis le 1^{er} janvier 2023, doit signer une convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

En conséquence de quoi, il est proposé que la commune adhère au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs des accueils de loisirs (ALSH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte l'adhésion de la commune de Nuillé au dispositif Chèque-Vacances de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.), en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les parents dont les enfants fréquentent les Accueils de Loisirs (ALSH) par ce moyen ;***

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à passer entre la commune de Nuillé et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.**

D) Municipalisation des activités « Enfance » - Convention de mise à disposition des biens d'équipement appartenant à la Fédération Départementale de Maine & Loire Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Nuillé a repris en régie directe, le 1^{er} janvier 2023, les activités « Enfance ».

Ces activités, jusqu'à cette date, étaient gérées par la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine & Loire.

Au cours de cette période, un certain nombre d'équipements, biens mobiliers et matériel, nécessaires pour l'exercice des activités proposées et le fonctionnement du service, ont été acquis, pour partie, par la commune de Nuillé, pour l'autre partie, par l'association Familles Rurales.

S'agissant de cette dernière, un inventaire exhaustif a été établi sur la base des factures produites par la Fédération Départementale.

Avant que la commune de Nuillé ne valide la liste des biens concernés et la valeur de reprise ou non pour chacun d'eux, il y a lieu d'organiser, juridiquement, leur mise à disposition et utilisation par le personnel et ce, depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, une convention, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, vient en préciser les modalités et fixer les droits et obligations de chacun.

A l'issue, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention dont il s'agit et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention à passer entre la commune de Nuillé et la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine & Loire, régissant les modalités de mise à disposition des biens listés dans un inventaire dressé conjointement ;**

- **Précise que cette convention est d'une durée de quatre mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.**

E) Association « Loisirs Pluriel » - Versement d'une subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire informe que l'Agglomération du Choletais (AdC), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine & Loire, s'est engagée, depuis 2020, dans le dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il s'agit-là d'un véritable projet social, à l'échelle du territoire de l'agglomération, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social, optimiser l'offre existante et développer des actions nouvelles en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Les axes de travail retenus sont la famille, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits et à la mobilité.

Au titre de l'handicap, deux projets ont été validés au plan d'action de la CTG :

- Le réseau handicap de l'agglomération, en proposant des formations pour tous les animateurs « enfance et jeunesse » destinées à favoriser l'inclusion en accueil de loisirs ordinaires ;

- Le soutien aux associations de loisirs adaptés, en préservant des ressources sur le territoire, en maintenant un service nécessaire aux familles et en favorisant l'inclusion.

Parmi les acteurs locaux, figure l'association « Loisirs Pluriel », basée à Cholet.

Créée en 2011, cette association propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la

différence de chacun. En 2022, elle a accueilli 81 enfants et adolescents handicapés ou non, à travers deux services : « Loisirs Pluriel Enfants » (3/13 ans) et « Loisirs Pluriel Ados » (13/18 ans).

Pour permettre à cette structure de continuer d'exercer ses missions, nécessaires aux familles du territoire, il est proposé de lui apporter un soutien financier. La subvention allouée serait d'un montant de 352 € et s'accompagnerait d'un conventionnement tripartite (Association « *Loisirs Pluriel* »/Communes de l'AdC/CAF de Maine & Loire) et d'une participation au suivi de l'association et de ses orientations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte de verser, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), une subvention d'un montant de 352 € à l'association « Loisirs Pluriel » - 49300 Cholet ;***
- ***Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.***

F) Association « Care around the world » - Projet humanitaire – Versement d'une subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association « *Care around the world* » dont le siège social est à Poitiers.

Cette association, créée en février 2023, a pour vocation de concrétiser un projet humanitaire au Togo, porté par deux infirmières dont l'un d'entre elles est native de la commune de Nuaillé.

Ce projet est également partagé par l'école privée Ange Gardien de Nuaillé avec une action de sensibilisation et d'information à destination des élèves de cette école.

Afin de mener à bien cette initiative, dont le coût global prévisionnel ressort à 1 530 € par personne, il est proposé que la commune de Nuaillé y apporte sa contribution à travers le versement d'une subvention.

Le montant alloué serait de 200 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte de verser à l'association « Care around the world » une subvention de 200 € destinée au financement d'un projet humanitaire au Togo ;***
- ***Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.***

G) Association Cyclo Pédestre de Nuaillé (ACPN) – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association locale Cyclo Pédestre de Nuaillé (ACPN), a été victime d'un vol de matériel, déposé dans le Bâtiment de Stockage dédié aux associations de la commune.

Ce Bâtiment étant la propriété de la commune et cette dernière, compte-tenu du préjudice subi par l'association, ne désire pas faire jouer son assurance, il est proposé de lui allouer, à titre d'indemnisation, une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 100 €, à l'association Cyclo Pédestre de Nuaillé (ACPN).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte de verser à l'association Cyclo Pédestre de Nuaillé (ACPN), une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € ;***
- ***Précise que cette dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal 2023.***

H) Informations diverses

Monsieur Sébastien BRÉGEON, conseiller municipal délégué, fait part des informations suivantes :

➤ **Conseil municipal des jeunes (CMJ)**

Consécutivement aux élections qui ont eu lieu le 6 mars dernier, le 31 mars suivant s'est tenue la 1^{ère} séance de cette nouvelle instance. Réunis dans la salle du conseil, les jeunes élus se sont présentés à tour de rôle et, en présence des élus municipaux encadrants, ont exposé leurs projets au moyen de post-it, disposés sur un tableau. Parmi ces projets : installation d'une boîte à idées en Mairie, améliorer l'éclairage public en entrée d'agglomération, pouvoir disposer de la salle de sports le samedi, la mise en place d'une activité théâtre pour les jeunes, l'installation de panneaux de sensibilisation à la faune et à la flore ...

➤ **Réunion Commission**

Au cours de la dernière réunion, ont été abordés les points suivants : acquisition d'un barnum par la commune destiné à être installé au Domaine de la Seigneurie cet été lors des épisodes caniculaires, organisation d'un spectacle à la fin des activités ALSH de cet été, projet de confier la confection des goûters par Stéphanie, projet de réduire à une seule semaine les activités ALSH lors des vacances de Noël.

VI – Divers

A) Personnel communal – Risques statutaires – Attribution du marché du contrat d'assurance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Nuillé bénéficiait, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Maine et Loire, d'un contrat d'assurance « Risques statutaires ».

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020, et compte-tenu du renouvellement du conseil municipal de mars 2020 et du contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid 19, il n'a pas été procédé à une reconduction de cette garantie.

Afin d'y remédier, il a été décidé de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, cette prestation ayant été confiée, comme pour les autres contrats d'assurance de la commune, à la société Riskonnium – 44 800 St Herblain.

Afin de respecter les règles de libre accès à la commande publique, la consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal local habilité à passer les annonces légales (*Ouest France*) et sur un profil d'acheteur (<https://demat.centraledesmarches.com>), sur lequel les documents de la consultation étaient téléchargeables. La date limite de remise des offres, sous forme dématérialisée, était fixée au vendredi 07 avril 2023, 12h 00.

A l'issue, il a été procédé à l'ouverture électronique des plis parvenus dans les délais, qui s'établissent comme suit :

OFFRE UNIQUE

CNP ASSURANCES 92120 Issy Les Moulineaux – RELYENS SPS 18110 - Vasselay

Personnel communal	Taux de cotisation	Cotisation annuelle
Agents IRCANTEC	1,50 %	2 275,05 €
Agents CNRACL	5,56 %	13 473,71 €

Bien que cette offre soit la seule déposée, elle répond, tant pour la qualité technique que pour les prestations de gestion et les conditions tarifaires, aux besoins de la commune pour ce type de garantie.

Il est donc demandé au conseil municipal de retenir la proposition conjointe de la SA RELYENS SPS – 18110 Vasselay/CNP ASSURANCES – 92130 Issy les Moulineaux, qui prendra effet le 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir pour le marché d'assurance « Risques Statutaires », l'offre conjointe de la SA RELYENS SPS – 18110 Vasselay/CNP ASSURANCES – 92130 Issy les Moulineaux, aux taux et cotisations ci-dessus indiquées ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023 pour se terminer au 31 décembre 2027 ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal 2023.

B) Fonds de concours de l'Agglomération du Choletais – Acceptation par la commune de Nuillé

Ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être attribués par un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à une ou plusieurs de ses communes membres en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

C'est dans cette optique d'attractivité de son territoire que l'Agglomération du Choletais (AdC), au titre de sa politique sur la ruralité, avait mis en place, en 2019, un Fonds de Concours, d'un montant total de 350 000 €, au bénéfice de ses 27 communes membres afin de les accompagner dans leurs projets.

Dans l'objectif de poursuivre cette dynamique, l'Agglomération du Choletais a lancé un deuxième Fonds de Concours Ruralité pour la période 2022/2026.

Les projets éligibles sont uniquement les projets d'investissement liés à des équipements.

S'agissant de la commune NUAILLÉ, les élus avaient décidé de proposer, en juin 2022, au titre de ce dispositif, deux projets :

- L'extension du cimetière communal
- La construction d'un City Stade

Le conseil de communauté de l'Agglomération du Choletais, dans sa séance du 21 novembre 2022, a décidé de retenir ces deux projets avec l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 40 000 €

Dans ces conditions, le plan de financement des deux projets intéressants la commune de NUAILLÉ vont s'établir comme suit :

DEPENSES		FINANCEMENT	
<u>PROJET 1 - EXTENSION du CIMETIERE</u>			
Frais de bornage	750,00 €	Fonds de concours AdC	40 000,00 €
Gros œuvre	15 000,00 €	DETR	10 345,00 €
Jardin du Souvenir	6 000,00 €	Département de Maine & Loire	19 200,00 €
Colombarium/Cavurnes	10 200,00 €	Autofinancement	66 205,00 €
Mobilier urbain	3 000,00 €		
Aménagements des allées	4 800,00 €		
TOTAL H.T. PROJET 1	39 750,00 €		
<u>PROJET 2 - CITY STADE</u>			
Plate-forme enrobe	35 500,00 €		
Équipements sportifs	55 500,00 €		
Aléas	5 000,00 €		
TOTAL H.T. PROJET 2	96 000,00 €		
TOTAL PROJET 1 & 2 HT	135 750,00 €	TOTAL H.T.	135 750,00 €
TVA	27 150,00 €	TVA	27 150,00 €
TOTAL TTC	162 900,00 €	TOTAL TTC	162 900,00 €

Le conseil municipal est invité à approuver le versement du fonds de concours sollicité et obtenu auprès de l'Agglomération du Choletais, au bénéfice de la commune de NUAILLÉ, pour un montant total de 40 000 € et destiné au financement de l'extension du cimetière communal et de la construction d'un City Stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le versement, par l'Agglomération du Choletais, d'un fonds de concours d'un montant total de 40 000 €, destiné à participer au financement de l'extension du cimetière communal et de la construction d'un city stade ;**

- **Confirme que le montant du fonds de concours alloué n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune de NUAILLÉ, conformément au plan de financement ci-dessus indiqué ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne régularisation du versement du fonds de concours dont il s'agit.**

VII – Informations diverses

➤ Mutation agent communal

Baudouin JANUS, adjoint technique aux espaces verts de la commune, a fait part de sa demande de mutation. Pour pourvoir à son remplacement, une offre d'emploi a été diffusée sur internet sur le site dédié « Emploi territorial ». Afin de se donner les meilleures garanties de recrutement, cette offre sera également diffusée sur d'autres supports d'information (site internet de la commune, réseaux sociaux ...).

➤ Association Familles Rurales

Une réunion a été organisée en Mairie, avec les différents acteurs concernés par ce dossier, pour envisager le devenir de l'association locale.

➤ Troc Plants

Le CSI Chloro'fil va organiser le 29 avril prochain, à l'Espace Culturel de la Boissonnière, son traditionnel « Troc Plants ».

➤ Rando Guinguette

L'école privée Ange Gardien organise le dimanche 14 mai prochain, une « Rando Guinguette ». Ouverte à tous, cette manifestation proposera deux parcours (3 km et 9 km), à l'arrivée desquels, les participants pourront partager un barbecue Salle de la Vallonnerie.

➤ Sangliers

En raison de la prolifération des sangliers en lisière de la commune, une battue administrative va être organisée dimanche 23 avril, dans le secteur Nord Est.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h 50*

Prochaine séance :

Vendredi 12 MAI 2023, à 19h 30

Le président de la séance

La secrétaire de séance

Christophe PIET – Maire

Jocelyne VANDENBERGUE